



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2024

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt du mois de décembre à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence de Monsieur Jean- Claude **MAES**, 1^{er} Vice- Président,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**
Date de convocation du conseil communautaire : **12/12/2024**

PRESENT(E)S : Mesdames, Maryse ETZOL (en visioconférence – présidence déléguée au 1^{er} vice-Président),
Géraldine BASTARAUD (en visioconférence)
Joselaine GELABALE (en visioconférence), Francette JACQUES (en visioconférence)
Kénia MALADIN-NEBOT (en visioconférence)
Messieurs Jean-Claude MAES (Président de séance) , Jacques MALADIN, Edmond LANCLAS (en visioconférence), François NAVIS (arrivé à 15h23 à compter du point n°3) Joel TOTO, Guy ACCIPÉ, Rolly, Salif, FABULAS

ABSENT(E)S EXCUSES : Mesdames Maguy FUMONT-SAMSON, Betty BESRY
Monsieur Kylian ROMAIN,

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Monsieur Camille PELAGE,

Nombre de conseillers communautaires en exercice	16
Nombre de conseillers communautaires présents	11 à 15h00 12 à 15h23 à partir du point 4
Pouvoirs	0
Nombre de conseillers communautaires absents	5 à 15h00 4 à 15h23 à partir du point 4

Votants	11 à 15h00 12 à 15h23 à partir du point 4
----------------	--

SECRETAIRE : Monsieur Rolly, Salif, FABULAS

Convocation : Envoyée le 13/12/2024

Après son mot de bienvenue et l'appel nominatif des membres présents, le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Claude **MAES** Président de séance ouvre la séance du Conseil communautaire.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2024

Monsieur MAES soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2024.

- Décision du conseil communautaire : adoption à 9 voix pour et 2 abstentions (Mme BASTARAUD et M. ACCIPÉ)

2. COMMUNICATION DE L'AVIS N°2024-0065 DE LA CHMABRE REGIONAME DES COMPTES CONCERNANT LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET LE BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA CCMG ET DE L'ARRETE PREFECTORAL N°2024-SG/DCL/SLAC/BFL DU 9 DECEMBRE 2024 PORTANT REGLEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur MAES, demande aux membres du conseil s'ils ont des interrogations sur la note.

Il invite Monsieur Vincent CAMPENS, Directeur Général des Services, à présenter la note. Ce dernier indique que l'avis n° 202-0065 rendu le 12 novembre 2024 par la Chambre Régionale des Comptes de la Guadeloupe concernant le Compte Administratif 2023 et le Budget Primitif 2024 de la Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG) a été notifié le 21 novembre 2024 par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à l'article L.1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante doit être informée des décisions contenues dans cet avis lors de sa plus proche réunion.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral n° 2024-SG/DCL/SLAC/BFL du 9 décembre 2024, portant règlement du Budget Primitif 2023 de la CCMG, a été reçu le même jour.

L'avis de la Chambre Régionale des Comptes ainsi que l'arrêté préfectoral sont annexés à la présente note. Le tableau synthétique ci-après présente les impacts détaillés par section et par budget résultant des décisions de la CRC et des dispositions de l'arrêté préfectoral.

Budget Général

BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET PRINCIPAL		
Section de fonctionnement	Budget voté	Budget réglé
Dépenses	11 204 316,36	11 643 653,87
Recettes	11 204 316,36	11 643 653,87
Résultat	0,00	0,00
Section d'investissement	Budget voté	Budget réglé
Dépenses	6 354 337,03	6624925,29
Recettes	6 354 337,03	6698629,76
Résultat	0,00	73704,47
Résultat global prévisionnel	0,00	73704,47

Budget annexe Eau Potable

BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET ANNEXE «Adduction Eau Potable (AEP)»		
Section d'exploitation	Budget voté	Budget réglé
Dépenses	950 093,67	972 719,24
Recettes	950 093,67	972 719,24
Résultat	0,00	0,00
Section d'investissement	Budget voté	Budget réglé
Dépenses	8 079 419,32	8 079 419,32
Recettes	8 079 419,32	8 102 044,89
Résultat	0,00	22 625,57
Résultat global prévisionnel	0,00	22 625,57



Budget Annexe Assainissement

BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET ANNEXE « Assainissement et eaux usées »		
Section d'exploitation	Budget voté	Budget réglé
Dépenses	163 439,48	219 705,52
Recettes	163 439,48	219 705,52
Résultat	0,00	0,00
Section d'investissement	Budget voté	Budget réglé
Dépenses	4 099 802,75	4 156 068,79
Recettes	4 099 802,75	4 156 068,79
Résultat	0,00	0,00
Résultat global prévisionnel	0,00	0,00

Budget Annexe Assainissement non collectif

BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »		
Section d'exploitation	Budget voté	Budget réglé
Dépenses	34 000,00	59 346,14
Recettes	34 000,00	34 000,00
Résultat	0,00	-25 346,14
Section d'investissement	Budget voté	Budget réglé
Dépenses	25 000,00	0,00
Recettes	25 000,00	0,00
Résultat	0,00	0,00
Résultat global prévisionnel	0,00	-25 346,14

Budget Annexe Gestion du Port

BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET ANNEXE « Gestion des PORTS »		
Section d'exploitation	Budget voté	Budget réglé
Dépenses	1 866 431,00	1 866 431,00
Recettes	1 866 431,00	1 866 431,00
Résultat	0,00	0,00
Section d'investissement	Budget voté	Budget réglé
Dépenses	1 473 878,27	1 473 878,27
Recettes	1 473 878,27	1 473 878,27
Résultat	0,00	0,00
Résultat global prévisionnel	0,00	0,00

Monsieur Vincent **CAMPENS** précise qu'une fusion des budgets annexes Assainissement collectif et Assainissement non collectif est envisagée.

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte de l'avis n°2024-0065 de la Chambre Régionale des Comptes ainsi que l'arrêté préfectoral n°2024-SG/DCL/SLAC/BFL portant règlement du budget primitif 2024 de la Communauté de Communes.



- **Décision du conseil communautaire : prend acte** de la communication de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes n°2024-0065 rendu le 12 novembre 2024 concernant le compte administratif 2023 et le budget primitif 2024 de la CCMG, ainsi que de l'arrêté préfectoral n°2024-SG/DCL/SLAC/BFL du 09 décembre 2024 portant règlement du budget primitif 2024 de la CCMG

3. ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DES 25% DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2024

Monsieur MAES, demande aux membres du conseil s'ils ont des interrogations sur la note.

Il invite Monsieur Vincent CAMPENS, Directeur Général des Services, à présenter la note. Ce dernier indique que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités, et dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, certaines opérations inscrites au BP 2024 concernant l'Eau Potable, l'assainissement, des travaux sur le port ainsi que sur le budget SPANC feront l'objet de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025.

On peut citer ci-après quelques exemples de travaux en investissement concernant :

EAU POTABLE :

- Travaux de réhabilitation de 3 réservoirs (préparation de chantier + missions annexes : SPS)
- Travaux d'extension secteur Marie Louise à Sant Louis

ASSAINISSEMENT :

- Reconstruction STEP Domblière
- Travaux de création d'une filière de traitement des sous-produits de l'assainissement sur le site de la STEP de Folle

AMENAGEMENT

- Requalification ZAE Grand Anse à Grand-Bourg
- Rénovation énergétique du siège de la CCMG à Grand-Bourg Anse à Grand-Bourg

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser les dépenses d'investissement dans la limite des 25% par chapitres budgétaires conformément à la ventilation suivante, comprenant les opérations d'investissements :



CHAPITRES	BP 2024	Ouverture par anticipation proposée en 2025
Budget Général		
Chapitre 20	1 126 413.04	281 603.26
Chapitre 204	446 792.71	111 698.18
Chapitre 21	2 825 924.68	706 481.17
Chapitre 23	1 420 812.65	355 203.16
TOTAL		1 454 985.77
Budget EAP (eau potable)		
Chapitre 20	440 084.07	110 021.02
Chapitre 21	256 133.72	64 033.43
Chapitre 23	7 094 827.31	1 773 706.83
TOTAL		1 947 761.28
Budget Assainissement		
Chapitre 20	252 168.15	63 042.04
Chapitre 21	4 000.00	1 000.00
Chapitre 23	3 684 917.13	921 229.28
TOTAL		985 271.32
Budget Ports		
Chapitre 20	152 000.00	38 000.00
Chapitre 21	614 045.46	153 511.37
Chapitre 23	414 652.00	103 663.00
TOTAL		295 174.37
Budget SPANC		
Chapitre 20		
Chapitre 21		
TOTAL		
TOTAL CONSOLIDE		4 683 192.73

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'ouverture anticipé des crédits en investissement au titre du budget 2025 selon la ventilation susmentionnée et autoriser madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire.

- **Décision du conseil communautaire : adoption à 10 voix pour et 1 abstention (M. ACCIPÉ)**

4. TRANSFERT DE LA COMPETENCE RELATIVE A LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCUTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES AU SYMEG

Monsieur MAES, demande aux membres du conseil s'ils ont des interrogations sur la note.

Il invite **Monsieur Vincent CAMPENS, Directeur Général des Services**, à présenter la note. Ce dernier indique que lors de sa séance du 29 novembre dernier, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la CCMG afin d'y intégrer la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques



(IRVE). Cette évolution vise à permettre aux collectivités et EPCI intéressés de déléguer cette compétence au Sy.MEG.

La couverture du territoire en infrastructures de recharge publiques constitue un enjeu majeur pour répondre aux besoins des habitants et des usagers. Dans cette perspective, le Sy.MEG a sollicité la CCMG pour le transfert de cette compétence, afin d'assurer une implantation optimale des IRVE.

Face à l'impact environnemental du secteur des transports, l'électrification progressive des véhicules s'impose comme une priorité pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Ce transfert de compétence a d'abord nécessité un transfert initial des communes vers la CCMG, permettant ensuite à cette dernière de modifier ses statuts pour intégrer cette nouvelle mission (délibération n°2024-11-29/03 du 29 novembre 2024).

Par ailleurs, Madame la Présidente a rappelé que le Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACE) a octroyé une subvention de 2 396 600 €, couvrant 80 % des investissements prévus hors taxes. Cette aide doit impérativement être mobilisée par le Sy.MEG dans le cadre du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) avant le 31 décembre 2024.

Il est donc crucial que la CCMG transfère l'intégralité de cette compétence au Sy.MEG avant cette date limite.

Le transfert au Sy.MEG présente plusieurs avantages pour la CCMG :

- **Gestion intégrée** : prise en charge technique, administrative et patrimoniale des IRVE par le Sy.MEG, propriétaire du réseau électrique ;
- **Rationalisation des coûts** : optimisation des dépenses liées à l'installation et à l'entretien ;
- **Mutualisation des moyens** : partage des ressources et des équipements ;
- **Expertise technique** : accès à un savoir-faire spécialisé et à une expérience reconnue.

Monsieur Vincent **CAMPENS** rappelle que les délibérations des trois communes, à savoir Capesterre, Grand-Bourg et Saint-Louis, ont été prises respectivement les 12, 26 et 20 décembre 2024, afin de transférer la compétence IRVE à la CCMG.

Le Conseil communautaire est donc invité à se prononcer sur le transfert total de cette compétence au Sy.MEG.

- **Décision du conseil communautaire : adoption à 11 voix pour et 1 abstention (M. ACCIPÉ)**

5. AIDE A L'ANIMATION ET FONCTIONNEMENT DU GROUPE D'ACTION LOCALE DU PAYS MARIE-GALANTE ANNES 2023-2024

Monsieur **MAES**, demande aux membres du conseil s'ils ont des interrogations sur la note.

Il invite Monsieur Vincent **CAMPENS**, **Directeur Général des Services**, à présenter la note. Ce dernier indique que le 21 avril 2018, la Région, l'Agence de Services et de Paiement (ASP) et la Communauté de Communes de Marie-Galante signait la convention de mise en œuvre du programme LEADER sur le territoire de Marie-Galante.

Ce programme intitulé « **Un développement intégré pour Marie-Galante, respectueux du territoire et moteur de son attractivité** » consiste en la mise en œuvre de mesures de développement rural en accompagnant et soutenant financièrement les porteurs de projets autour des thématiques suivantes :

- Développement d'un tourisme durable en lien avec le patrimoine
- Appui à l'innovation et à la professionnalisation
- Des services et animations pour l'attractivité du territoire



- Agriculture et agro-transformation : des filières structurées pour valoriser les produits du terroir et diversifier les sources de revenus
- Initier des coopérations pour enrichir la stratégie Leader du Pays Marie-Galante
- Animation, gestion et évaluation du GAL

Pour ce faire, une équipe technique dédiée anime et gère le Groupe d'Action Locale, instance qui met en œuvre le programme LEADER. En début d'année 2023, cette équipe est composée de :

- Une animatrice thématique à 50% de son temps, Malhaury MONFRET, chargée d'accompagner les porteurs de projets dans les domaines qui la concernent (montage de dossiers, financement, etc.) ; (Fin de contrat en octobre 2023)
- Une gestionnaire/ coordinatrice à 100% de son temps, Laura COLMAR, chargée de créer les conditions pour qu'émergent les projets (réunions d'informations, relations avec les partenaires, etc.), et chargée de la gestion administrative du programme LEADER (suivi de la maquette notamment), du suivi de la réalisation des projets, du montage des demandes de paiement, de la réalisation de contrôles sur place avec l'Autorité de Gestion et de l'évaluation du programme.

Il est proposé de solliciter les financements Leader (Europe et Région) pour l'animation en tenant compte des dépenses prévues pour l'année 2023 et 2024 : salaires et charges des 2 agents, frais de déplacements et missions, frais de structures directement liés au programme (fournitures, matériels informatiques).

DEPENSES 2023-2024	HT (€)
Coûts indirects forfaitaires	2 078,00
Frais de fonctionnement	14 456,11
Frais de personnel	134 152,83
Prestation externe	1 602,63
TOTAL	152 289,57

Il est proposé d'adopter le plan de financement suivant :

	Montant HT €	%
AIDE PUBLIQUE	152 289,57	100%
- dont FEADER (Europe)	137 060,61	90%
- dont Conseil Régional	15 228,96	10%
TOTAL	152 289,57	100%

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur ce projet et sur son plan de financement.

- **Décision du conseil communautaire : adoption à 11 voix pour et 1 abstention (M. ACCIPÉ)**

6. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA CHARTE DEONTOLOGIQUE DU CISPD

Monsieur MAES, demande aux membres du conseil s'ils ont des interrogations sur la note.

Il invite Monsieur Vincent CAMPENS, Directeur Général des Services, à présenter la note. Ce dernier indique

Par délibération du 20 février 2003, la Communauté de Communes de Marie-Galante a décidé de créer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) afin de mieux coordonner la lutte contre la délinquance sur son territoire. Le 9 novembre 2016, le CISPD a été officiellement installé.



Le 11 octobre 2024, à la demande du sous-préfet de Pointe-à-Pitre, une réunion de réactivation a été organisée afin de remobiliser les élus et les partenaires autour de la prévention de la délinquance.

La première plénière du CISPD de Marie-Galante s'est tenue Le 4 décembre 2024, en présence des membres de droit et des partenaires. Lors de cette session, un diagnostic territorial, un plan d'action, le règlement intérieur et la charte déontologique du CISPD ont été présentés.

Règlement Intérieur

Le règlement intérieur définit le fonctionnement du CISPD en conformité avec les dispositions du décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007. Il précise les modalités de travail nécessaires au bon fonctionnement de cette instance. Il comprend quatre titres principaux subdivisés en 18 articles :

- **Titre 1 : La Formation Plénière**
- **Titre 2 : La Formation Restreinte**
- **Titre 3 : La Coordination**
- **Titre 4 : Dispositions Diverses**

Ce règlement établit la composition, les modalités de convocation et de prise de décision des différentes instances du CISPD, à savoir : la formation plénière, la formation restreinte et les comités techniques.

La charte déontologique

Le CISPD constitue une instance de concertation dans laquelle les membres et partenaires définissent ensemble les priorités en matière de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance.

Les échanges d'informations sont essentiels, notamment dans le cadre des comités techniques, pour garantir la mise en œuvre d'actions adaptées aux besoins du territoire. Afin d'encadrer les échanges confidentiels, il est nécessaire de mettre en place et valider une charte déontologique.

Le règlement intérieur et la charte déontologique assurent le respect des dispositions légales régissant le fonctionnement du CISPD.

Monsieur **TOTO** demande quel est l'agent en charge du CISPD à la CCMG et si un renfort est envisagé pour l'assister. Monsieur **CAMPENS** indique que Madame **CASTANET** est responsable de l'inclusion sociale et qu'une extension de l'équipe est envisagée.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'adoption du règlement intérieur et de la charte déontologique du CISPD et autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents afférents.

➤ **Décision du conseil communautaire : adoption à l'unanimité**

7. PROGRAMME D'ACTION 2025 DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Monsieur **MAES**, demande aux membres du conseil s'ils ont des interrogations sur la note.

Il invite Monsieur **Johann LEGRAS**, **Directeur du service Ingénierie et développement durable**, à présenter la note. Ce dernier précise qu'afin de poursuivre les efforts déjà engagés dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, la CCMG prévoit de mettre en place le programme d'actions suivant, pour un coût prévisionnel de 5 273 320 € HT :



EAU POTABLE :

Amélioration des performances du réseau d'eau potable : Renouvellement du refoulement du forage de Balisier + réduction de fuites (renouvellement de réseaux AEP)	1 106 050,00 €
Extension de réseau dans les quartiers non desservis pour donner accès à l'eau potable (5 opérations pour 2 845 ml, 51 habitations)	1 156 810,00 €
Réhabilitation de deux réservoirs d'eau potable de la tranche ferme	1 000 000,00 €
Démarche projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)	200 000,00 €
Communication sur la qualité de l'eau du robinet	25 000,00 €
TOTAL EAU POTABLE	3 487 860,00 €

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

STEP de Folle-Anse : Réhabilitation GC et ouvrages de traitement	676 000,00 €
Amélioration des performances du réseau d'assainissement dans les centres bourgs*	558 500,00 €
SDAEU: Suppression des ECP à Capesterre (Thème 1 SDAEU) + Réhabilitation des réseaux (thème 2, Action 2 Priorité 2 du SDAEU) + Réhabilitation des regard EU (thème 2, Action 3 du SDAEU) + Sécurisation, réhabilitation des PR (thème 3, Action 4 du SDAEU)*	550 960,00 €
TOTAL ASSAINISSEMENT	1 785 460,00 €

* Ces 2 actions étaient inscrites au programme AEP/ASS 2024 mais n'ont pas été financées.

La CCMG se rapprochera des différents partenaires financiers pour l'accompagner dans la réalisation de ce programme ambitieux (Office de l'Eau, OFB, Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, AFD, ...).

Monsieur **MAES** souhaite savoir si les travaux d'extension concernant les sections Bernard, Coulisse et Fond Banane sont prévus pour 2025.

Monsieur **LEGRAS** précise que ces travaux sont bien inscrits dans la programmation pour 2025.

Monsieur **TOTO** s'interroge sur le fait de savoir si la présence d'un stand, notamment lors du Festival, pour promouvoir la marque « **Dlo Péyi** » risquerait de concurrencer les commerçants qui vendent également de l'eau minérale.

Monsieur **LEGRAS** précise qu'il s'agit d'une initiative ponctuelle à caractère promotionnel et non commercial, et que le public conserve sa liberté de choix.

Enfin, Monsieur **LEGRAS** ajoute que l'Office de l'Eau a voté son programme pluriannuel d'investissement axé essentiellement sur l'assainissement.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- **Se prononcer sur le programme d'actons AEP/ASS 2025**
- **Autoriser Mme la Présidente à solliciter les financements nécessaires**
- **Autoriser Mme la Présidente à signer les documents relatifs à sa mise en œuvre**

➤ **Décision du conseil communautaire : adoption à 11 voix pour et 1 abstention (M. ACCIPÉ)**



8. REHABILITATION ET AMENAGEMENT DES MARES PUBLIQUES DE MARIE-GALANTE -PHASE 2

Monsieur MAES, demande aux membres du conseil s'ils ont des interrogations sur la note.

Il invite **Monsieur Johann LEGRAS, Directeur de l'Ingénierie et du Développement Durable**, à présenter la note.

Ce dernier précise que la CCMG, l'Office de l'Eau et le Conseil Départemental se sont engagés en faveur de la restauration des mares publiques du territoire de Marie-Galante (conventions signées le 01/09/2022 avec l'Office de l'Eau et en décembre 2022 avec le Conseil Départemental).

Dans ce cadre, le bureau d'études Caraïbes Environnement, missionné par l'Office de l'Eau, a caractérisé 44 mares.

Les travaux de réhabilitation sur les 12 premières mares sont terminés, et l'aménagement des abords de 10 mares est en cours (2 mares ne pourront pas être aménagées).

La seconde et dernière phase du projet s'étalera sur la période 2024-2026. Elle concernera 17 mares.

Commune de Capesterre MG. Mare N°13 Etang noir
Commune de Capesterre MG. Mare N°37 Bontemps
Commune de Capesterre MG. Mare N°39 Les Galets
Commune de Capesterre MG. Les Caps
Commune de Grand Bourg. Mare N°6 Fond Lolo
Commune de Grand Bourg. Mare N°7 Bonnet
Commune de Grand Bourg. Mare N°45 Roussel - AW 145
Commune de Grand Bourg. Mare au punch
Commune de Saint-Louis. Mare N°17. Mare Verger
Commune de Saint-Louis. Mare N°18. Mare Rose Verger- Etang Bambou
Commune de Saint-Louis. Mare Desmarais
Commune de Grand-Bourg. Mare N°5. Mare Pichelin
Commune de Grand-Bourg. Mare N°42. Mare Bonneval
Commune de Grand-Bourg. Mare N°43. Mare Les Basses
Commune de Grand-Bourg. Mare N°44. Mare Murat
Commune de Grand-Bourg. Mare N°45. Mare Roussel - AW 130
Commune de Saint Louis. Mare N°30. Mare Saragot

Pour sa mise en œuvre technique, une convention quadripartite entre l'Office de l'Eau, la CCMG, le cabinet d'Etudes et d'expertises GABON et le Cabinet d'études AG'ILES a été signée le 20/06/2024 (financement 100% Office de l'Eau).

Le chiffrage de cette phase 2 du projet s'élève à 454 700 € (493 349,50 € TTC), réparti comme suit :

- Réhabilitation : 236 400 € HT (256 494 € TTC)
- Aménagements : 218 300 € HT (236 855,50 € TTC)



Lors de son Conseil d'Administration du 18/12/2024, l'Office de l'Eau présentera le plan de financement prévisionnel suivant :

FINANCEUR	MONTANT TTC	TAUX	NATURE DE LA PARTICIPATION
Office de l'Eau	296 009,70 €	60%	Plan de gestion, maîtrise d'ouvrage, restauration et aménagement (dont 266 009,70 € pour la réalisation des travaux et 30 000 € pour les bureaux d'études)
Conseil Départemental	172 672,32 €	35%	Réalisation et suivi des travaux
CCMG	24 667,48 €	5%	Réalisation et suivi des travaux
TOTAL	493 349,50 €	100%	

Monsieur **NAVIS** souhaite que la mare de Mayoumbé soit intégrée à ce programme. Il a adressé un courrier en ce sens à la présidente de la CCMG.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **De se prononcer sur le programme de la phase 2 du projet de restauration des mares publiques de Marie-Galante,**
- **D'autoriser Mme la Présidente à solliciter les financements nécessaires et accomplir toute autre démarche en lien avec l'opération.**

➤ **Décision du conseil communautaire : adoption à l'unanimité**

9. REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR SUR LA PREVOYANCE

Monsieur le Président, demande aux membres du conseil s'ils ont des interrogations sur la note.

Il invite **Anna BERCHEL, Directrice des Ressources Humaines Mutualisées**, à présenter la note. Cette dernière indique que depuis 2018, la collectivité territoriale a instauré sa participation au financement du risque prévoyance pour ses agents à 8 euros, par mois et par agent.

Compte tenu de l'augmentation du coût de la vie, de l'importance que revêt cette couverture et de la volonté continue des élus de contribuer à l'amélioration des conditions de travail des agents, il est proposé aux agents de porter cette participation à hauteur de 10 euros par mois et par agent à compter du 1er janvier 2025.

Ce montant est proposé basé sur 2 indicateurs :

- Dépense moyenne par agent pour la prévoyance : 59.10 €
- Minimum légal obligatoire pour les collectivités : 7 €

La collectivité augmente donc sa participation de 25% et la porte à près de 17% du coût moyen par agent (contre 13,5% auparavant). Cette participation s'applique à tous les agents de la collectivité, fonctionnaires ou contractuels, ayant adhéré au contrat de groupe MNT proposé par le centre de gestion et auquel la CCMG a adhéré au 1er juillet 2024.

Madame **BERCHEL** rappelle que le 19 décembre 2025, Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable.

Monsieur **NAVIS** souligne qu'il serait important d'adopter une approche globale au niveau du territoire afin d'éviter des disparités trop marquées entre les communes et la CCMG. Il ajoute que les avantages pour les agents de la CCMG sont plus favorables que ceux accordés dans les communes.





Monsieur **BOUDRY** précise que les décisions votées à Grand-Bourg sont différentes par rapport à celles votées à la CCMG.

Madame **PEYRAT** ajoute que la CCMG était bien plus avancée par rapport aux communes notamment avec l'instauration du RIFSEEP.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la revalorisation de la participation sur la prévoyance.

- **Décision du conseil communautaire : adoption à 11 voix pour et 1 abstention (M. Guy ACCIPIÉ)**

10. ETAT DE SPOSTES BUDGETAIRES ET DES EFFECTIFS DE LA CCMG

Monsieur le **Président**, demande aux membres du conseil s'ils ont des interrogations sur la note.

Il invite **Anna BERCHEL, Directrice des Ressources Humaines Mutualisées**, à présenter la note.

Elle indique que l'évolution du tableau des postes et des effectifs (création et suppression des postes) doit être soumise au Comité Social Territorial (CST) avant d'être soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Pour donner suite aux différents mouvements des personnels (application des avancements de grade 2023 et 2024), tenir compte des perspectives d'évolution de la direction des ressources humaines mutualisée (intégration de la commune de Saint-Louis), et préparer des nécessaires changements d'organisation, le tableau des postes de la collectivité, adopté en conseil communautaire du 29 mai 2024 doit être modifié.

Ainsi, la communauté de communes propose de créer 2 postes supplémentaires et d'en supprimer 14. Au 1^{er} décembre, la collectivité compte 74 postes budgétaires dont 14 mutualisées.

Le détail de ces créations et suppressions est présenté dans le tableau ci-dessous. Il est proposé un organigramme des services en adéquation avec ces changements.

Communauté de Communes de Marie Galante - tableau des postes et effectifs									
BUDGET GENERAL									
	Postes budgétaires 01/06/2024 (délibération N°2024-05-29/13)		Postes budgétaires à supprimer		Postes budgétaires à créer		Postes budgétaires 01/11/2024		
	Total postes Temps complet	Dont postes rattachés aux services communs mutualisés	Total postes Temps complet	Total postes Temps complet	Total postes Temps complet	Dont postes rattachés aux services communs mutualisés	Effectifs pourvus au 01/11/2024		
							Total effectifs temps complet	Non Titulaire	Titulaire
Emploi Fonctionnel	1	0	0	0	1	0	1	0	1
<i>Directeur général des services</i>	1	0	0	0	1	0	1	0	1
Emploi de cabinet	1	0	0	0	1	0	1	1	0
Catégorie A	1	0	0	0	1	0	1	1	0
<i>Directeur de cabinet</i>	1	0	0	0	1	0	1	1	0
Filière administrative	45	13	6	0	39	13	28	8	12
Catégorie A	11	2	0	0	11	2	9	3	6
Attachés Territoriaux	11	2	0	0	11	2	9	3	6
<i>Attaché</i>	6	1	0	0	6	1	6	1	1
<i>Attaché hors classe</i>	5	1	0	0	5	1	3	2	1
Catégorie B	11	2	2	0	9	2	8	5	3
Rédacteurs Territoriaux	11	2	2	0	9	2	8	5	3
<i>Rédacteur</i>	7	2	2	0	7	2	7	4	1
<i>Rédacteur Ppal 2C</i>	2	0	0	0	2	0	2	1	0
<i>Rédacteur Ppal 1C</i>	2	0	0	0	1	0	0	0	0
Catégorie C	23	9	4	0	19	9	11	0	11
Adjoints administratifs territoriaux	23	9	4	0	19	9	11	0	11
<i>Adjt adm</i>	6	1	0	0	6	1	2	0	2
<i>Adjt adm Ppal 2C</i>	6	2	1	0	3	2	1	0	1
<i>Adjt adm Ppal 1C</i>	11	6	3	0	10	6	8	0	6
Filière technique	39	1	8	2	33	1	30	2	28
Catégorie A	4	1	1	0	3	1	2	1	1
Ingénieurs territoriaux	4	1	1	0	3	1	2	1	1
<i>Ingénieur</i>	3	1	1	0	2	1	1	1	0
<i>Ingénieur principal</i>	1	0	0	0	1	0	1	0	1
<i>Ingénieur hors classe</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	3	0	0	0	3	0	3	1	2
Techniciens territoriaux	3	0	0	0	3	0	3	1	2
<i>Technicien</i>	3	0	0	0	3	0	3	1	2
<i>Technicien Ppal 2C</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Technicien Ppal 1C</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	32	0	7	2	27	0	25	0	25
Agents de maîtrise Territoriaux	8	0	3	2	7	0	6	0	6
<i>Agent maîtrise</i>	3	0	1	0	3	0	3	0	3
<i>Agent maîtrise Ppal</i>	2	0	2	2	4	0	4	0	4
Adjoints techniques territoriaux	24	0	4	0	20	0	19	0	19
<i>Adjt tech ter</i>	13	0	1	0	10	0	9	0	9
<i>Adjt tech ter Ppal 2C</i>	9	0	3	0	8	0	8	0	8
<i>Adjt tech ter Ppal 1C</i>	2	0	0	0	2	0	2	0	2
Total général	86	14	14	2	74	14	60	11	41



BUDGET AEP

	Postes budgétaires 01/06/2024		Postes budgétaires à supprimer	Postes budgétaires à créer	Postes budgétaires 01/11/2024		Effectifs pourvus au 01/11/2024		
	Total postes Temps complet	Dont postes rattachés aux services communs mutualisés			Total postes Temps complet	Total postes Temps complet	Total postes Temps complet	Dont postes rattachés aux services communs mutualisés	Total effectifs temps complet
Filière technique	1	0	1	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	1	0	1	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs territoriaux	1	0	1	0	0	0	0	0	0
Ingénieur	1	0	1	0	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur Hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total général	1	0	1	0	0	0	0	0	0

BUDGET PORT

	Postes budgétaires 01/06/2024		Postes budgétaires à supprimer	Postes budgétaires à créer	Postes budgétaires 01/11/2024		Effectifs pourvus au 01/11/2024		
	Total postes Temps complet	Dont postes rattachés aux services communs mutualisés			Total postes Temps complet	Total postes Temps complet	Total postes Temps complet	Dont postes rattachés aux services communs mutualisés	Total effectifs temps complet
Directrice des services portuaires	6	0	0	0	6	0	6	6	
Maire de port	1	0			1		1	1	
Agent polyvalent	5	0			5		5	5	
Total général	6	0	0	0	6	0	6	6	



Organigramme de la Communauté de Communes de Marie-Galante (01/01/2025)



Madame **BERCHEL** rappelle que le 19 décembre 2025, Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire est invité à approuver l'état des postes budgétaires joint en annexe de la présente note et d'approuver les crédits nécessaires au budget principal et budgets annexes de la CCMG.

➤ **Décision du conseil communautaire : adoption à 11 voix pour et 1 abstention (M. Guy ACCIPE)**

11. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DE SUGGESTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le Président, demande aux membres du conseil s'ils ont des interrogations sur la note.

Il invite **Anna BERCHEL, Directrice des Ressources Humaines Mutualisées**, à présenter la note.

Elle indique que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est le régime indemnitaire de référence qui a remplacé la plupart des primes et indemnités versées aux agents de la CCMG en août 2020.

L'objet de la présente note est de montrer l'évolution de certains montants planchers de la part IFSE du RIFSEEP applicables aux agents de la communauté de communes de Marie Galante en lien avec les ajustements organisationnels prévus au 1^{er} janvier 2025.

Le RIFSEEP est composé de 2 parts L'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et le CIA (complément individuel annuel).

- L'IFSE est la 1^{ère} composante du RIFSEEP et permet de valoriser le parcours professionnel des agents selon 3 critères :
 - o Le niveau de responsabilité du poste (fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception) ;
 - o Le niveau de technicité (technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions) ; et les sujétions particulières
 - o Les sujétions particulières au degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Une classification des postes existants dans la collectivité a été réalisée au regard des 3 critères exposés ci-dessus décliné en 15 indicateurs. Depuis le 1^{er} août 2020, le montant de l'IFSE est attribué au regard de la classification des postes dans les groupes de fonction. Ainsi, Les postes inscrits au tableau des effectifs de la collectivité ont été répartis au sein de différents groupes de fonctions :

- o 4 groupes de fonctions pour la catégorie A ;
- o 3 groupes de fonctions pour la catégorie B ;
- o 2 groupes de fonctions pour la catégorie C.

Dans chaque groupe de fonctions et pour chaque cadre d'emplois, les montants attribués individuellement correspondent aux montants fixés par groupe de fonction et respectent les plafonds réglementaires.

Les organigrammes cibles présentés en lien avec le tableau des emplois et des effectifs actualisés au 1^{er} décembre 2024 sont des organigrammes cibles. L'année 2025 verra une mise en place progressive, avec des phases transitoires dans sa mise en œuvre.

Compte tenu de ces évolutions d'organisation, il convient également de réinterroger la part IFSE du RIFSEEP, pour mettre en cohérence les missions assurées par l'agent et le groupe de fonctions auquel il est rattaché.

Cette revue intervient aussi dans le cadre d'une réflexion globale menée sur les missions de service public rendu,



leur technicité, leur dangerosité et également sur la nécessité d'envisager un rééquilibrage des montants attribués.

Les changements proposés sont les suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi des adjoints administratifs

- Groupe de fonction 1 : ajout de la fonction d'assistant administratif DG, chargés de coordination administrative et financière. Le montant du plancher est relevé de 450€ à 675 €. Il est créé 3 montants distincts : Assistant administratif DG / encadrant de proximité = 675€, Chargés de mission - coordination administrative et financière = 775€, Chef de service = 925€.
- Groupe de fonction 2 : ajout de la fonction gestionnaire de dossiers. Le montant plancher est maintenu à 450 € et un nouveau montant est créé pour les gestionnaires de dossiers à 525€

Cadre d'emplois des rédacteurs

- Groupe de fonction 1 : les emplois de responsable de pôle deviennent des emplois de directeur. Il est également ajouté l'emploi de chef de service. Le montant plancher pour les chefs de service est fixé à 1025€ et le montant pour les directeurs passe de 1200€ à 1275€.
- Groupe de fonction 2 et 3 : Aucune modification

Cadre d'emploi des attachés

- Groupe de fonction 1 : Aucune modification
- Groupe de fonction 2 : les emplois de responsable de pôle deviennent des emplois de directeur et le montant passe de 1200€ à 1275€
- Groupe de fonction 3 : l'emploi de responsable de service devient chef de service, le montant du plancher est relevé de 1075€ à 1125€
- Groupe de fonction 4 : le montant plancher est relevé de 900€ à 975€

Cadre d'emplois des administrateurs

- Le cadre d'emploi des administrateurs est supprimé car la strate de population de Marie Galante ne permet pas de recruter un administrateur à la CCMG.

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emploi des adjoints techniques

- Groupe de fonction 1 : Le montant plancher est relevé de 450€ à 675 € et le montant attribué aux chargés de mission – adjoint au chef de service de 700€ à 775€
- Groupe de fonction 2 : le montant plancher est relevé de 200€ à 275€

Cadre d'emploi des agents de maîtrise

- Groupe de fonction 1 : Les emplois de ce groupe restent les mêmes à l'exception de l'emploi de responsable de pôle qui est supprimé. Le montant plancher est relevé de 600€ à 675 €. Les emplois de chargés de mission passent de 700€ à 775€. Les emplois de chefs de service passent de 800€ à 875€.
- Groupe de fonction 2 : Le plancher est relevé de 200€ à 275€

Cadre d'emploi des techniciens

- Groupe de fonction 1 : les emplois de responsable de pôle deviennent des emplois de directeur. Il est également ajouté l'emploi de chef de service. Le montant plancher pour les chefs de service est fixé à 1025€ et le montant pour les directeurs passe de 1200€ à 1275€.
- Groupe de fonction 2 et 3 : Aucune modification

Cadre d'emploi des ingénieurs



- Groupe de fonction 1 : les emplois de responsable de pôle deviennent des emplois de directeur et le montant passe de 1200€ à 1275€
- Groupe de fonction 2 : l'emploi de responsable de service devient chef de service, le montant du plancher est relevé de 1075€ à 1125€
- Groupe de fonction 3 : le montant plancher est relevé de 900€ à 975€

Cadre d'emploi des ingénieurs hors classe

- Groupe de fonction 1 : Aucune modification
- Groupe de fonction 2 : les emplois de responsable de pôle deviennent des emplois de directeur et le montant passe de 1200€ à 1275€
- Groupe de fonction 3 : l'emploi de responsable de service devient chef de service, le montant du plancher est relevé de 1075€ à 1125€
- Groupe de fonction 4 : le montant plancher est relevé de 900€ à 975€

Madame **BERCHEL** rappelle que le 19 décembre 2025, Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable.

Monsieur **TOTO** désire obtenir des informations sur les modalités de calcul de l'augmentation de 75 euros.

Madame **BERCHEL** précise que ce montant de 75 euros résulte du calcul effectué en août 2020, basé sur des simulations prenant en compte les ressources financières de l'EPCI.

Le conseil communautaire est invité à prononcer sur les modifications des montants planchers de la part IFSE du RIFSEEP et d'autoriser Madame la Présidente à appliquer ces nouveaux montants à compter du 1^{er} janvier 2025.

➤ **Décision du conseil communautaire : adoption à 11 voix pour et 1 abstention (M. NAVIS)**

12. QUESTIONS DIVERSES

Le secrétariat général n'a pas enregistré de questions écrites avant la tenue de la séance.

Monsieur **TOTO** présente à l'assemblée un point d'information sur la thématique des déchets.

Il informe que le service a procédé à la pose d'un nouvel habillage sur les anciennes B.A.V. afin de renforcer la communication sur les gestes de tri. Il précise également que certains véhicules Goupil, ayant été victimes de vandalisme, ont été réparés.

De plus, il fait part du fonctionnement non-optimal du service en raison de l'indisponibilité chronique de certains agents pour des raisons de santé.

Monsieur **CAMPENS** ajoute qu'à l'occasion de la visite de l'équipe du Centre de Gestion (CDG) le 17 décembre dernier, la question de la santé a été abordée dans le but d'obtenir un accompagnement du CDG. La Directrice des Ressources Humaines Mutualisées, en collaboration avec le CDG, a pris l'initiative de programmer des séances de travail avec le médecin du travail.

Monsieur **TOTO** souligne également que la Région Guadeloupe a lancé, en novembre dernier, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) dans le cadre du programme FEDER 2021-2027. Cet AMI concerne l'objectif stratégique n°5 du programme, à savoir « **Une Guadeloupe plus proche des citoyens grâce à l'encouragement du développement durable et intégré de tout type de territoire et d'initiatives locales.** »

Monsieur **CAMPENS** précise qu'une présentation de cet AMI a été faite aux différents EPCI et que la CCMG est en train de préparer sa candidature, qui sera bientôt soumise aux élus. Il ajoute que cette candidature doit s'inscrire



dans le cadre du cahier des charges de l'appel à projets, en veillant à ce que la stratégie territoriale élaborée soit multithématique, tout en abordant l'un ou plusieurs des domaines d'intervention suivants :

- Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques
- Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels
- Protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme
- Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics

Monsieur **TOTO** indique que ces travaux doivent d'abord être présentés aux élus pour qu'ils puissent en débattre avant toute transmission à la Région.

Monsieur **CAMPENS** précise que la candidature sera prochainement soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Par ailleurs, Monsieur **NAVIS** souligne la situation dramatique à Mayotte à la suite du passage du cyclone "**Chido**". Compte tenu des difficultés rencontrées par ce territoire, il propose que la CCMG apporte un soutien financier, notamment par l'intermédiaire d'une organisation telle que la Croix-Rouge.

Il précise que le conseil municipal de Saint-Louis a déjà validé l'octroi d'une aide financière pour soutenir Mayotte dans cette épreuve.

Monsieur **MAES** partage la proposition de Monsieur **NAVIS** propose que la CCMG apporte son soutien à Mayotte lors de la réunion du prochain conseil communautaire.


En l'absence de remarque complémentaire, Monsieur **MAES** souhaite un joyeux Noël aux conseillers communautaires.

Après ses remerciements à l'Assemblée, **Monsieur MAES lève** la séance à 16H38.

M. Jean- Claude MAES


Président de séance

M.Rolly, Salif FABULAS


Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le



ID : 971-249710047-20250226-2025_02_26_01-DE